

aucune place d'affaires au Canada pour deux fois le montant d'ouvrage qu'ils font. Rappelez-vous que je dis que ces cas sont l'exception; je n'attaque pas le service public, car, en général ceux qui en font partie sont capables, intelligents et actifs. Mais c'était pour protéger le service public contre les incapables qui s'y trouvaient, que la loi actuelle a été proposée en 1895. Et c'est l'effet qu'elle produirait si elle était mise en vigueur. L'honorable représentant d'Ottawa (M. Belcourt) nous a dit beaucoup de choses à propos de la manière dont les hommes d'affaires paient leurs employés. J'en connais quelque chose, moi aussi; je sais aussi ce que les banques paient dans ce pays. Que n'importe quel député se présente demain et demande à avoir pour un de ses fils une position dans la Banque de Montréal, une des plus puissantes institutions du pays, que recevra le jeune homme? Il recevra \$200 par année.

M. PUTTEE: Cela est-il suffisant?

M. MONTAGUE: Dans tous les cas, je m'appuie dans une certaine mesure sur le jugement d'institutions financières aussi fortes que celle de l'honorable représentant de Winnipeg (M. Puttee.)

Le PREMIER MINISTRE: A quel âge les commis reçoivent-ils ce montant?

M. MONTAGUE: Un commis entre à 16 ans. Il reçoit une certaine augmentation chaque année. Mais sa position n'est pas permanente.

Le MINISTRE DES FINANCES: Oui, c'est une position permanente.

M. MONTAGUE: Oui, mais qu'il néglige ses devoirs—

M. GIBSON: C'est la même chose ici.

M. MONTAGUE: Non, voilà exactement la différence avec l'acte que nous avons adopté et l'acte que les honorables messieurs au pouvoir ont proposé. Nous prenions ces personnes et leur donnions une position temporaire comme expéditionnaires. Nous suggérions d'éprouver leur énergie, leur habileté et leur activité. Et si on constatait que ces commis répondaient à ce que nous exigeons d'eux, on les plaçait dans le service permanent. Mais l'honorable ministre (M. Fielding) en vertu de cet acte, propose d'en faire des commis permanents tout d'un coup, et voilà la raison pour laquelle je fais ces objections aujourd'hui.

M. CAMPBELL: Je crois que les remarques de l'honorable représentant d'Haldimand (M. Montague) sont très injustes à l'égard des employés publics. Il a dit qu'il y avait dans les ministères des employés qui reçoivent \$1,000 quand ils ne font pas pour \$300 d'ouvrage. Eh bien! je ne crois pas qu'il en soit ainsi, et s'il en connaît, il devrait avoir le courage de les nommer pour ne pas ternir la réputation de tout le service public de la Confédération.

M. MONTAGUE.

Le DIRECTEUR GENERAL DES POSTES (M. Mulock): Je désire, au point de vue de mon propre ministère, démontrer la nécessité de cet article. Il y a actuellement dans le service intérieur du ministère des Postes, cinquante-huit commis temporaires dont les appointements ne peuvent pas excéder \$600. Il y a aussi dans le service intérieur un certain nombre de commis dont soixante reçoivent moins de \$1,000, tandis que plusieurs sont rendus au maximum de leurs appointements. Je veux que les expéditionnaires temporaires constatent qu'il y a quelque récompense qu'ils peuvent atteindre, sur laquelle ils auraient bonne chance de compter pour obtenir une promotion dans la deuxième classe cadette, quand la grande distance à franchir pour arriver à la deuxième classe avec un minimum de \$1,100 rend la chose presque impossible à la plupart. Je suis donc convaincu, en tant qu'est concerné le ministère des Postes, que l'adoption de cet article sera d'un grand avantage pour le service. Afin de ne laisser aucun doute relativement à la suffisance du personnel, je puis dire qu'après un examen consciencieux du personnel du ministère des Postes, je ne sache pas qu'il y ait un commis qui reçoive \$1,000 et qui ne le mérite pas.

Nous possédons un excellent personnel, et quelle que soit à ce sujet l'opinion de ceux qui n'ont pas une connaissance pratique de l'ouvrage, je puis dire que s'il existe parmi les officiers du ministère certains fonctionnaires qui sont plus méritants que les autres, si quelques-uns d'entre eux n'ont pas reçu tout l'encouragement qu'ils méritent et que le contraire est arrivé dans d'autres cas, il n'est pas moins vrai de dire, qu'il y a aux derniers rangs des employés qui pourraient très avantageusement obtenir des promotions et cela pour le plus grand bien du service, si l'on n'abuse pas de la chose, et je suis persuadé qu'il en sera ainsi. L'honorable député d'York (M. Foster) a prétendu que cette mesure équivalait au rétablissement de la troisième classe des commis. Il est bien plus facile de monter en grade au moyen d'augmentations de \$30 ou \$40 par année, de \$40 à \$1,000, que de passer de \$40 à \$1,000, lorsqu'il existe deux classes distinctes. Par conséquent, dans la division de ce qui était autrefois la troisième classe en employés aux écritures temporaires et commis de la deuxième classe cadette—si vous voulez considérer ces deux classes d'employés comme n'en formant qu'une seule,—je crois que la disposition du bill oppose un obstacle insurmontable à toute augmentation injuste de salaire, et offre en même temps, aux employés des classes inférieures l'espérance de pouvoir obtenir des promotions suivant leurs mérites.

Je fais cette remarque en réponse à l'honorable député d'York (M. Foster) qui a prétendu que l'établissement de cette classe avait pour but de passer par-dessus la tête des vieux employés, qu'en un mot c'était un